



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30**

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, M. Yann HERVIEU Adjoints au Maire
Mme Malaury GHIONE, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, Mme Dominique DORE, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK, Mme Sylvia MOUTON Conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Alan BOUREL, Mme Eloïse BOUTFESSI

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Léna JEGOU-GERGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle RAYSSAC

M. Jean-Louis HAMEAU donne pouvoir à M. Denis WIECZOREK

Mme Anne-Lyse EVEN donne procuration à Mme Sabine OLIVIER

M. Patrick PERROTTET donne pouvoir à M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

M. Théo WESOLOWSKI donne pouvoir à M. Yann HERVIEU

M. Franck LALLAU donne pouvoir à Mme Dominique DORE

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

Après avoir désigné son membre Emmanuelle RAYSSAC comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la décision modificative budgétaire n°1
2. Demande de subvention FONDS DE CONCOURS pour le cimetière.
3. Admissions en non-valeur
4. Attribution d'une subvention à l'association LANA
5. Acquisition à l'euro symbolique le chalet nordique à la GPSEO
6. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY –
Approbation de la convention constitutive
7. Approbation des conventions des offres de services de la GPSEO aux communes

DELIBERATION N°18/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N°1 – M57

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 03 juin 2025.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications sur les dépenses d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°1-2025 ci-dessous :



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025 à 20h30

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	8 000,00 €	13 342,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60311 : Eau et assainissement	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613 : Chauffage urbain	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 598,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	4 590,64 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	8 393,00 €	4 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	20 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	9 613,70 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	23 840,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0,00 €	13 419,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 233,00 €	136 943,34 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	3 600,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 200,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	60 800,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025 à 20h30

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	6 125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	6 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315 : Formation (élus)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65316 : Frais de représentation du maire (élus)	10 411,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	116 340,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	131 752,36 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
R-70846 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
R-73123 : Taxe com. addit./droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	15 067,02 €	0,00 €
R-73132 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 515,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	15 067,02 €	1 515,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	18 542,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 195,00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	15 720,00 €	0,00 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025 à 20h30

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	34 262,00 €	7 198,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 201,00 €	3 400,00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 201,00 €	3 400,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
FONCTIONNEMENT	234 785,36 €	195 368,34 €	60 530,02 €	21 113,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	-39 417,02 €		-39 417,02 €	
INVESTISSEMENT				
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2188-158 : Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-10222 : FCTVA				22 504,45 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				22 504,45 €
R-13251-195 : Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 258,56 €
R-1 328-155 : Bâtiments et espaces publics	0,00 €	0,00 €	46 558,56 €	0,00 €
TOTAL R 13 : 8ubventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	46 558,56 €	27 258,56 €
D-2088-162 : Infomatique-bureautique	0,00 €	1 146,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 146,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-195 : Cimetière	0,00 €	14 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-155 : Bâtiments et espaces publics	0,00 €	2 331,18 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-184 : Sécurité	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025 à 20h30

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0,00 €	3 516,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-195 : Cimetière	9 136,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-158 : Matériel	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-158 : Matériel	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-162 : Informatique-bureautique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-158 : Matériel	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2135-190 : Commerce de proximité	0,00 €	0,00 €	1 021,00 €	0,00 €
R-2138-190 : Commerce de proximité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	793,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	24 136,73 €	30 967,18 €	1 021,00 €	793,00 €
INVESTISSEMENT	24 136,73 €	32 113,18 €	47 579,56 €	55 556,01 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 976,45 €		7 976,45 €	
TOTAL GENERAL	-31 440,57 €		-31 440,57 €	

Le Conseil Municipal après avoir validé à **L'UNANIMITE**

- Approuve la décision modificative budgétaire M57 n°1-2025

DELIBERATION N°19/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT CIMENTIERE

Rapporteur : Madame Sabine Olivier

EXPOSE

AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CIMENTIERE

Le cimetière situé rue Neuve à Bouafle est implanté sur la parcelle AA 388 pour une superficie totale de 450 m².

Les accès du cimetière sont les suivants :

- Le portail principal situé rue Neuve.
- Le portail situé rue des Granges
- Deux portillons situés rue Neuve.

La Ville de Bouafle souhaite :

- Remettre en état de l'allée principale et des allées secondaires, décaissement et redressement du sol afin de garantir un accès PMR,
- Remettre en état des portails et portillons, brossage peinture, serrurerie,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

- Remettre en état du monument aux morts, brossage peinture,
- La fourniture et pose d'une clôture au niveau du cimetière dans le but de fermer totalement ce dernier côté nord.
- Remettre en état du caveau provisoire par la pose de nouveaux vantaux
- Construction de caverne
- La fourniture et pose de cache poubelles

Et d'autre part et cela afin de sécuriser l'accès au cimetière la commune souhaite procéder à l'électrification du portail principal rue Neuve par la fourniture et pose d'une motorisation avec une horloge de programmation horaire afin de permettre l'ouverture et la fermeture sur un créneau horaire bien précis.

Pour cela nous devons procéder à la pose d'un compteur électrique qui sera posé par ENEDIS.

DELIBERATION

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabine Olivier concernant l'opération d'aménagement et sécurisation du cimetière pour un montant HT de 81 157.40€.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution pour l'obtention des fonds de concours et conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT, la Communauté Urbaine GPSEO peut financer les travaux de rénovation ainsi que de mise aux normes de sécurité d'accessibilité des bâtiments publics des communes membres.

La subvention est mise en œuvre à partir du 19 mai 2022 sur une période de 5 ans soit jusqu'au 18 mai 2027.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1001 habitants et 3500 habitants le montant de la subvention est de 175 000€.

La commune peut mobiliser l'ensemble de son enveloppe en une seule fois ou sur la période 2002-2027, tout en sachant que le fond de concours ne peut financer que 50% du reste à charge du projet, déduction faite des subventions.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'attribution du fond de concours pour l'opération **AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CIMETIERE**
- **S'ENGAGE** à financer l'opération suivant le tableau financier ci-dessous :

OPERATION	Montant travaux HT	Fonds de concours	%	Reste à charge pour la commune
AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CIMETIERE	81 157,40 €	27 258,56 €	34%	53 898,84 €
TOTAL	81 157,40 €	27 258,56 €	34%	53 898,84 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025, section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

DELIBERATION N°20/2025 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'ANNE 2024

Rapporteur : Madame Nadine FROMAGEOT

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du comptable public, Direction Générale des Finances Publiques, Trésorerie Collectivités locales Les Mureaux,

Considérant que la trésorerie nous a transmis une nouvelle demande de mises en non-valeur pour l'année 2024 pour un montant total de 1 228.32€ se décomposant de la manière suivante :

- 6541 - Créances admises en non-valeur pour un montant de 1 228.32€
- 6542 - Créances éteintes pour un montant de 0.00€

Il est demandé au conseil municipal de valider ces admissions en non-valeur d'un montant de 1 228.32€ et de prévoir ces crédits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, décide :

De prévoir les crédits à hauteur de 1 228.32€ en créance de non-valeur décomposés de la façon suivante :

- 6541 - Créances admises en non-valeur pour un montant de 1 228.32€
- 6542 - Créances éteintes pour un montant de 0.00€

DELIBERATION N°21/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LANA « Lutte Animal

Nouvel Avenir »

Rapporteur : Madame Nadine FROMAGEOT

L'association LANA est l'acronyme de Lutte Animal Nouvel Avenir, elle a été créée en 2015 et a pour vocation de sauver des chiens et des chats abandonnés ou maltraités.

Elle intervient essentiellement en Ile de France, mais est amenée à aller plus loin. Les interventions sont souvent déclenchées par des dénonciations anonymes de maltraitance ou d'abus.

Les chiens que l'association LANA sauve sont ensuite confiés à des familles d'accueil, une fois que le chien a été soigné et évalué, il est proposé à l'adoption.

L'association LANA est intervenue plusieurs fois pour la commune et il est donc demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500€.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29

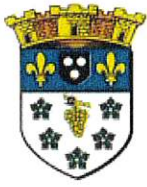
Vu l'action menée par l'Association LANA

Vu l'avis favorable de la commission des associations réunie le 02 juin 2025

Considérant que l'Association LANA est intervenue à plusieurs reprises sur la commune ;
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500€ à l'association **LANA**, domiciliée à ECQUEVILLY, 10 rue des Louvettes.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

DELIBERATION N°22/2025 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHALET NORDIQUE

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'accord donné par Madame ZAMMIT-POPESCU, présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour une cession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir le chalet nordique situé sur le parking du stade Montcharmont

Le conseil municipal après en avoir délibéré **l'UNANIMITE**, décide :

Article 1 : L'acquisition totale du chalet nordique situé sur le parking du stade Montcharmont, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N°23/2025 : ADHESION AU GROUPE DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
COORDONNE PAR LE SEY – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-16 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

Considérant l'intérêt de la commune de Bouafle à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, décide :

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'approuver la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : De donner mandat au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Bouafle sera partie prenante.

Article 6 : Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bouafle sera partie prenante et régler les sommes dues au titres des marchés.

DELIBERATION N°24/2025 : OFFRE DE SERVICE AUX COMMUNES

Rapporteur Mme Sabine OLIVIER

Note de synthèse

Le Maire, expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

- services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
 - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
 - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

- Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
 - Portail habitat,
 - Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
 - Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
 - Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
 - Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
 - Groupement de commande permanent (**nouveauté 2024**),
 - Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
 - CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),
 - Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
 - Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),
 - Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),
 - Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
 - Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
 - Prêt de matériel,
 - Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- d'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
 - o convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
 - o convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
 - o convention de remboursement de formations partagées,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

VU le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Sabine OLIVIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Informations :

LIGNE LNPN

Le Conseil d'État a validé le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E), entérinant ainsi officiellement l'abandon du projet controversé de Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN) tel que notre infographie le prévoyait. Cette décision marque l'aboutissement d'une longue bataille menée par les élus des Yvelines, qui s'étaient mobilisés massivement contre ce projet estimé à près de 10 milliards d'euros.

FINANCES

Monsieur MAISONNAVE nous informe que la commune va être prélevée d'un montant de 64 000€ par l'Etat, correspondant à la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et à un prélèvement des recettes fiscales



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2025 à 20h30

des collectivités territoriales, « Dilico » son objectif est de faire participer les collectivités au redressement des comptes publics, en ponctionnant sur les recettes fiscales de 2025 des collectivités territoriales.

VIDEO PROTECTION

La commune va procéder à l'installation de 6 caméras supplémentaires courant juillet.

TRAVAUX LAGUILLERMIE

Une réception est prévue courant juillet, nous avons plus de 18 mois de retard sur ce chantier défaut d'intervention en temps et en heure de certains prestataires.

TRAVAUX RUE DU PIEU

Les travaux doivent débuter fin juillet pour une durée de deux mois, afin de rénover le pont et réalisés par la SANEF-SAPN.

FÊTE DU VILLAGE

La fête du village a lieu demain, dans un premier temps il y aura des jeux gonflables installés au stade et réservés aux enfants

Nous aurons ensuite la soirée qui commencera par un concours de chant suivi du repas sur le thème PAELLA et ensuite nous aurons la retraite aux flambeaux et un spectacle de LASER et pour finir soirée dansante jusqu'à 2H00 du matin.

DEJECTIONS CANINES ET TENUE EN LAISSE DES ANIMAUX

Nous rappelons quelques règles essentielles relatives à la détention d'animaux de compagnie, notamment concernant la promenade des chiens sans laisse, les déjections canines et les aboiements intempestifs.

- **Tenue en laisse obligatoire** : Conformément à la réglementation en vigueur, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans les espaces communs afin d'assurer la sécurité de tous, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, doivent être en plus muselés. Tout propriétaire laissant son chien divaguer s'expose à une contravention voire à une capture de l'animal pour mise en fourrière.
- **Ramassage des déjections** : Il est du devoir de chaque propriétaire de chien de ramasser les déjections de son animal. Des sacs à déjections sont mis à disposition à certains endroits de la commune. Tout manquement expose à une amende prévue par la loi.
- **Nuisances sonores (aboiements)** : Nous rappelons également que les aboiements répétitifs et prolongés peuvent nuire à la tranquillité du voisinage. Nous vous invitons à prendre les mesures nécessaires pour limiter ces nuisances (éducation, surveillance, etc.).

STATIONNEMENT

Nous avons remarqué que dans certaines rues des voitures en stationnement ne bougeaient pas, un signalement a été fait à la gendarmerie qui devrait passer pour vérification, si les véhicules restent 8 jours et plus sans circuler il y aura une demande de mise en fourrière.

Ne pas hésiter à appeler la gendarmerie si vous constatez quelques choses de suspect.

Pour les personnes partant en vacances, ne pas oublier de remplir la demande d'OTV « Opération Tranquillité Vacances ».

Pour information le Major AZEDE est parti depuis le 05 mai dernier en retraite et est remplacé par le Major LEJEUNE.

Nous comptons sur votre civisme et votre sens des responsabilités pour préserver la propreté et la tranquillité de notre village.

Séance clôturée à 21H47

Le Maire
Sabine OLIVIER



La secrétaire
Emmanuelle RAYSSAC